



DÉPARTEMENT de la  
Côte d'Or

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 21 DÉCEMBRE 2023

#### DATE DE CONVOCATION

15 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **vingt-et-un décembre** à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (*pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA*), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (*pouvoir de M. Dominique JANIN*), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (*pouvoir de M. Dominique CHOPPIN*), Mme Sylvie CHASTRUSSE (*pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON*), M. Michel CLÉMENT (*suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS*), Mme Marie-Paule FONTAINE (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY*), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (*pouvoir de M. Paul MURANO*), M. Simon GEVREY, M. Martial MATHIRON (*pouvoir de Mme Christine NIRLO, à partir de 18h35*), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU (*pouvoir de Mme Maïté COUBAT*).

Étaient absents : Mme. Zineb HEMAIRIA (*pouvoir à M. Patrice ESPINOSA*), M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (*pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE*), Mme Maïté COUBAT (*pouvoir à M. Claude VERDREAU*), Mme Marie-Françoise DUPAS (*supplée par M. Michel CLÉMENT*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE*), M. Dominique JANIN (*pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT*), M. Paul MURANO (*pouvoir à M. Olivier GAUTHRON*), Mme Christine NIRLO (*pouvoir à M. Martial MATHIRON, à partir de 18h35*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléant de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*suppléé par Mme Stéphanie PEPIN*), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Madame Nathalie SEGUIN, 5<sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée à l'Emploi, à l'Action sociale, à l'Autonomie.

21/12/2023/03

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	22
VOTANTS :	30

**Objet : Proposition de modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'article 4.12 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise « Action sociale d'intérêt communautaire »**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5214-16,

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2022 fixant les derniers statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

L'article L5214-16 du CGCT indique que :

« II.-La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

« ...

#### AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

##### 5° Action sociale d'intérêt communautaire.

L'action sociale intercommunale est une compétence qui est exercée de manière partagée avec les communes membres. Elle est donc soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

Si la définition des compétences transférées est fixée par la majorité requise pour la création de la communauté, la définition de l'intérêt communautaire, qui est de la compétence du Conseil Communautaire, ne nécessite pas de délibération des conseils municipaux.

En effet, le CGCT dispose dans le même article :

*« IV. — Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».*

Dans les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, l'action sociale d'intérêt communautaire est définie comme telle :

#### **Article 4.12 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

##### ▪ Petite Enfance

- Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles,
- Création et gestion d'équipement Petite Enfance : structures d'accueil régulier, structures d'accueil occasionnel et structures Multi Accueil (Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel).

##### ▪ Accueil Jeunes

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

##### ▪ Actions sociales

- Gestion du centre social ; étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS.

La Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or comporte dans ses actions la création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Plaine dijonnaise. Ainsi, par délibération n°16/12/2021/17 en date du 17 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise a approuvé le projet de création d'une épicerie sociale et solidaire sur le territoire de la Plaine Dijonnaise qui permettrait :

#### **AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- D'agir en faveur de l'inclusion sociale sans assistanat, dans le respect de la dignité des personnes,
- De répondre aux besoins alimentaires de manière adaptée, diversifiée et qualitative, moyennant une participation financière et/ou une implication bénévole, ainsi que de favoriser l'accès à l'aide alimentaire aux personnes qui en sont exclues (jeunes, retraitées, travailleurs pauvres),
- De proposer un espace convivial d'accueil, d'accompagnement, d'écoute et d'échanges pour recréer des liens sociaux...
- De créer quelques postes pour le fonctionnement de l'épicerie, à destination d'habitants du territoire éloignés de l'emploi.

**Considérant** que ce projet d'épicerie sociale et solidaire est inscrit au titre « des aires de vies bien desservies » du Projet de Territoire de la Communauté de Communes,

**Considérant** les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale comme indiqué ci-dessus :

#### **Actions sociales d'intérêt communautaire :**

- **Petite Enfance**

- Création et gestion de Relais d'Assistantes Maternelles,
- Création et gestion d'équipement Petite Enfance : structures d'accueil régulier, structures d'accueil occasionnel et structures Multi Accueil (Établissement d'accueil collectif régulier et occasionnel).

- **Accueil Jeunes**

Les actions suivantes notamment pourront être menées :

- Séjours éducatifs à destination de l'enfance et la jeunesse,
- Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales,
- Montage d'animations et d'événementiels auprès de la jeunesse (actions de prévention, logement...),
- Création et gestion d'équipement Enfance – Jeunesse, Multi Accueil, avec ou sans hébergement.

- **Actions sociales**

- Gestion du centre social,
- Création et gestion de l'épicerie sociale et solidaire intercommunale,

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)

- Étude des besoins et actions en direction des familles, des seniors, hors compétences des CCAS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 22 décembre 2023

**Patrice ESPINOSA**

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER

**AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - [www.plainedijonnaise.fr](http://www.plainedijonnaise.fr)